



Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

PREMIÈRE PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège du sujet reprenant:
Tamoil S.A., Collombey-Muraz
2. Raison sociale (nom) et siège du sujet transférant:
RSO Services S.A., Collombey-Muraz
3. Publication de la fusion:
FOSC n° 125 du 30.06.2016
4. Echéance du délai de déclaration des créances: **3 mois après les effets juridiques de la fusion**
5. Adresse pour la déclaration des créances:
Tamoil S.A., Raffinerie de Collombey, 1868 Collombey-Muraz
6. **Indication:** Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent, dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets, produire leurs créances et exiger des sûretés.

KPMG SA
1203 Genève

02927925



Montag - Lundi - Lunedì, 04.07.2016, No 127, Jahrgang - année - anno: 134

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Fusion von Gesellschaften (Art. 25 Abs. 2 FusG) - Avis aux créanciers suite à une fusion de sociétés (Art. 25 al. 2 LFus) - Diffida ai creditori in seguito a una fusione di società (Art. 25 cpv. 2 LFus)